

Contrat d'engagement à Durée Indéterminée

jeudi 28 février 2019

Réf.: D1-4055

S.I.I.

Immeuble New Horizon - 7, rue Paulin Talabot - 31100 TOULOUSE Tél. : 05 34 61 59 59 - Fax : 05 34 61 59 58

http://www.groupe-sii.com

Sirst 315 000 943 00565 - Code APE 6202A - SA au capital de 40 000 000 € - SEI Partner - Certifié ISO 9001-V2000 - N° TVA Intracommunautaire : FR 32 315 000 943

CM

OL

Entre les soussignés

La Société SII, Société Anonyme au capital social de 40.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 315 000 943, ayant pour code NAF : 6202A, dont le siège social est situé 87 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS,

Représentée par Monsieur Antoine LECLERCQ, Directeur d'Agence, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

D'une part

et Monsieur Christopher MILAZZO

Numéro national d'identification : 1 87 04 90 010 171 28

demeurant: 203

203 Avenue de Grande Bretagne

31300 TOULOUSE

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit, sous réserve que cette offre soit retournée paraphée et signée dans un délai maximum de 15 jours accompagnée de la photocopie de vos diplômes. Passé ce délai, cette offre sera considérée comme nulle et sans objet.

Engagement

Le présent engagement est fait aux conditions générales de la Convention Collective Nationale applicable à la société, soit au moment de l'embauche, celle du personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (dite CCN du SYNTEC) et de la réglementation intérieure de notre propre société dont vous reconnaissez avoir eu connaissance.

La déclaration nominative préalable à l'embauche a été remise à l'URSSAF de Paris et la Région Parisienne.

Date de début du contrat

Vous entrerez dans notre Société le 25/03/2019.

(Cette date pourra être avancée ou retardée si les obligations de l'intérêt des parties les y contraignent.)

Coefficient hiérarchique

Vous serez employé comme, Technicien Informatique, Position 3.1 poste dont le coefficient de classification est de 400.

Conditions d'essai - Période d'essai

De convention expresse il est observé une période d'essai de trois mois qui s'étendra du 25/03/2019 au 24/06/2019 renouvelable une fois au maximum sous réserve de votre accord écrit.

C.M. (2

Scanned by TapScanner

Pendant cette période d'essai, chacune des parties aura la possibilité de faire cesser le présent engagement, sans devoir aucune indemnité, mais à charge de prévenir l'autre partie dans les conditions prévues par la Convention Collective Nationale du SYNTEC.

Le présent engagement ne deviendra définitif qu'à l'expiration de cette période d'essai.

Rémunération

Vous bénéficierez d'un salaire mensuel brut forfaitaire de 2 417,00 euros sur 12 mois (soit 29 004,00 € brut annuel).

Durée de travail

Compte tenu de votre position et de votre rémunération nous vous informons que vous serez géré suivant la modalité 1 de l'accord SII relatif à la réglementation du temps de travail dont vous reconnaissez avoir eu connaissance. Cette modalité intègre notamment les caractéristiques suivantes :

- Base 37 heures par semaine avec modulation annuelle (1605.80 heures par an) et heures supplémentaires éventuelles demandées par votre responsable hiérarchique.
- Compte de Temps Disponible de 10 jours sur une période annuelle qui s'étend du 1er juin au 31 mai.
- Suivi mensuel par feuille de temps sur une base horaire.

Lieu de travail - Clause de mobilité

Votre lieu de travail se situe actuellement dans notre établissement de Toulouse. Établissement dont les cotisations de sécurité sociale sont versées sous le numéro 116000001439474218 à URSSAF de Paris et la Région Parisienne située 3 rue Franklin MONTREUIL CEDEX (93518).

Si vous êtes rattaché à l'agence de Toulouse, il est convenu que ce lieu de travail peut être appelé à varier dans toute autre agence de la société, dans la limite géographique du territoire métropolitain français. Il est entendu que ce lieu de travail ne constitue pas un élément essentiel du présent contrat de travail. Vous reconnaissez que votre attention a été attirée sur cette clause de mobilité justifiée par l'intérêt de l'entreprise. De plus, vous serez amené, fonction du besoin, à vous déplacer et à travailler, en France comme à l'étranger, soit dans l'un des établissements de la société, soit chez un de nos clients dans les conditions des titres VIII & IX de la Convention Collective applicable à notre société.

Résiliation

Sauf les cas de force majeure ou faute grave, le présent contrat ne pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties que moyennant l'observation d'un préavis dont la durée est définie conformément aux dispositions de la Convention Collective, notifié de part et d'autre, par lettre recommandée.

Responsable hiérarchique - Règlement intérieur

Vous serez placé sous l'autorité de Monsieur Antoine LECLERCQ, Directeur d'Agence et en aucun cas sous l'autorité d'une personne extérieure à la société. Vous devrez respecter scrupuleusement le Règlement Intérieur de la société.

Exclusivité et Obligations

Vous voudrez bien noter que dans l'accomplissement de vos fonctions, vous devez tout votre temps et toute votre activité à SII et que vous vous interdisez de vous occuper, même à titre occasionnel, d'autres clients et affaires que ceux de la société SII.

C.M. J. 3

Au cas où vous viendriez à quitter SII, pour quelque raison que ce soit, vous vous interdisez de conserver ou d'utiliser directement ou indirectement, les documents et produits dont SII est propriétaire ou dépositaire, qui vous sont confiés ou qui seront réalisés pendant votre présence.

Vous serez tenu à la neutralité et à la discrétion les plus strictes vis à vis du personnel occupé par la clientèle. Vous devez vous efforcer à donner aux clients la plus entière satisfaction.

Congés

Vous bénéficierez d'un congé annuel payé conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale du SYNTEC et d'une prime de vacances (article 31) suivant les conditions d'éligibilité définies dans le livret d'accueil.

Avantages sociaux

Vous serez affilié à la caisse de retraite complémentaire.

Vous bénéficierez du régime de prévoyance et d'assurance maladie souscrit par l'entreprise.

Propriété industrielle

Conformément à l'article 45 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, le logiciel créé par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions appartient à l'employeur auquel sont dévolus tous les droits reconnus aux auteurs.

Confidentialité

Dans le cadre de vos fonctions, vous êtes tenu à une obligation générale de discrétion et serez astreint à la plus stricte confidentialité à l'égard des informations et documents dont vous aurez connaissance ou que vous détiendrez.

Cette confidentialité porte sur :

- L'administration, l'organisation, les activités, les études administratives, commerciales, industrielles ou financières, la clientèle et le résultat financier de la société et ses clients et prospects.
- Les techniques, savoir-faire, méthodes, projets, études, secrets de fabrication, logiciels et brevets, ainsi que les idées et innovations afférentes à ces domaines, développés ou mis en oeuvre au sein de la société ou chez ses clients et prospects.

En conséquence, il vous sera demandé de respecter les règles suivantes :

- Non-divulgation des informations et documents à quiconque et une utilisation limitée à la stricte activité professionnelle.
- Non divulgation de vos informations secrètes d'authentification personnelle et communication de vos informations secrètes d'authentification de groupe (à savoir les informations partagées) aux seuls utilisateurs du groupe.
- Suivre les méthodes et procédures retenues par la société ou ses clients et prospects pour garantir le niveau de sécurité des informations.
- Restituer à votre responsable hiérarchique tout document, quel qu'en soit le format, qui vous aurait été remis par la société, un client ou un prospect, ou que vous auriez produit pendant l'exercice de vos fonctions.

Vous vous engagez à respecter cette obligation pendant la durée de votre contrat de travail et après la rupture de celui-ci, quelle qu'en soit la cause.

Utilisation de produit logiciel

Vous ne devez, en aucun cas, installer et/ou utiliser des produits logiciels dont la société ne dispose pas de licence d'utilisation.

De plus, vous ne devez en aucun cas, utiliser et/ou dupliquer des produits logiciels à des fins personnelles.

C.M.

a.

Remboursement de frais

Les frais et débours justifiés dans l'exercice de vos fonctions vous seront remboursés sur justificatifs après accord de votre responsable hiérarchique et vérification par le Service Administratif dans les limites autorisées par SII et les administrations compétentes.

Utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels

Vous ne devez pas utiliser votre véhicule personnel pour des déplacements professionnels occasionnels sans l'accord de votre responsable. D'autres modes de transport peuvent vous être proposés (transport en commun, taxi, voiture de la flotte, véhicule de location, etc.).

Si les contraintes de votre mission exigent l'usage de votre véhicule, SII rembourse, après accord de votre responsable, le complément affaire de votre contrat d'assurance, à concurrence de 230 € par an, sous réserve d'une attestation fournie par votre compagnie.

SII dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant à un véhicule pour lequel une assurance affaire n'aurait pas été contractée.

Non concurrence

Vous déclarez formellement, qu'à la date de votre entrée à SII, vous ne serez lié à aucune autre entreprise, aurez quitté votre précédent emploi libre de tout engagement et ne serez soumis à aucune clause de non concurrence. Sinon vous vous exposez non seulement à une demande de dommages et intérêts de la part de SII mais aussi à une rupture immédiate de votre contrat de travail sans préavis.

Non sollicitation de personnel

En cas de départ, quels qu'en soient la cause et l'auteur, vous vous engagez à ne pas faire appel et à ne pas engager, directement ou indirectement ou par personne interposée ou à inciter à quitter la société, aucun personnel et ceci pour une durée de douze mois à compter de la première présentation de la lettre notifiant la rupture du contrat de travail.

Modification - Avenant

Toute modification aux présentes doit pour être valable être conclue par écrit. En outre vous vous engagez à faire connaître, sans délai, tout changement concernant votre adresse et votre situation de famille.

Monsieur Antoire LECLERCQ

Directeur d'Agence

Monsieur Christopher MILAZZO

CM.

PAGE: 1

CON Bureaux d'atmin (echniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil (SYNTEC)

S.I.1. Toulouse

Tue Paulin Talabot

N. SIRET : 31500094300565 APE : 6202A

N. SS: 187049001017128 MATRICULE: 014281

EMPLOI : Technicien Informatique

QUALIFICATION : Technicien

CLASSIFICATION : ETAM
POSITION : 3.1
COEFFICIENT : 400

DEPARTEMENT : TECHNIQUE ANCIENNETE : 30 ANS 09 MOIS

BORNISS ANNUEL OF REFERENCE : 1605.80 heures

M. MILAZZO Christopher

Appartement L 11

203 avenue de Grande Bretagne

31300 TOULOUSE

	Désignation		Non ou b	nbre base	Taux	Part salariale	Part patrona
	SALAIRE DE BASE JOURS NON TRAV.	108,063 d	- dec. 16	5.00 <	115.095	2417.00 -1841.52	
A 11/19	ABSENCES CTD ABS. SANS SOLDE INDEMNITES CTD ICCP	115,095	mov. 6	0.50 5.00 < 0.50 2.48	105.087 127.211 105.087 115.095	-52.54 -763.27 52.54 1436.50	
	SALAIRE BRUT MENS			1405	122 4	1248.71	
E	SANTÉ Sécurité Sociale-Maladie Mate Sécurité Sociale-Maladie Mate	ernité Invalidité Décè	s -1248	.71	0.160	1 20	-162.33 74.92
E	Complémentaire Incapacité Inc Complémentaire Incapacité Inc Complémentaire Incapacité Inc Complémentaire Incapacité Inc	validité Décès validité Décès	377	.48 .23 .23	0.160 0.160 0.605 0.605	-1.39 -0.60 -2.28 2.28	-5.40 -2.34 -2.28 2.28
	ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PI	ROFESSIONNELLES	1248	.71			-11.24
EE	RETRAITE Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1 Complémentaire Tranche 1 Complémentaire Tranche 1 Complémentaire Tranche 2 Complémentaire Tranche 2 Supplémentaire Tranche 2 Supplémentaire		1248 871 377 -871	.23 .71 .48 .23 .48 .23	6.900 6.900 0.400 4.150 4.010 0.140 9.860 9.860	-60.13 -26.03 -4.99 -36.16 -15.12 1.22 -37.19 37.19	-74.51 -32.25 -23.73 -54.20 -22.68 1.83 -55.75 55.75
	FAMILLE		1248	.71			-43.08
E	ASSURANCE CHÔMAGE Chômage Chômage Chômage Chômage Chômage Contribution AGS		377				-35.29 -15.28 -15.28 15.28 -1.87
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'	EMPLOYEUR					-70.63
	CSG/CRDS non déductible de l'imp CSG/CRDS non déductible de l'imp CSG déductible de l'impôt sur le CSG déductible de l'impôt sur le	oôt sur le revenu e revenu	1226	.74	2.900 2.900 6.800 6.800	-0.23 -35.57 -0.53 -83.43	
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIB	BUTIONS				(-262.96)	-734.50
	INDEM. TRANSPORT					25.50 25.50	46
				ABSESSMENT CO.			
					-		

PAGE : 2

CCN Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils , sociétés de conseil (SYNTEC)

S.I.I. Toulouse

rue Paulin Talabot

31100 TOULOUSE

N. SIRET : 31500094300565

APE : 6202A

N. SS : 187049001017128 MATRICULE : 014281

EMPLOY : Technicien Informatique

QUALIFICATION : Techniquen

CLASSIFICATION : ETAN POSITION CORFFICIENT

DEPARTEMENT The Contests

FIRE OF LAND

: TECHNIQUE

J ANS 00 W. S

F RESERVE : 1005.80 heures

M. MILAZZO Christopher Appartement L 11

203 avenue de Grande Bretagne

31300 TOULOUSE

Désignation							Nombre ou base	Taux	Part salariale	Part patronale
N		raurant aux évolut	ions des c	otisatio	ns depuis 01	/18	21.00	3.520	3.00 -73.92 18.35 -0,00	
N N	CTD CSS CSS 999	DGFiP		Congés	CTD sans solde sans solde ou sortie	DU DU	1021.55 11/10/2019 13/11/2019 27/11/2019 09/12/2019	AU AU AU	11/10/201 15/11/201 29/11/201 31/12/201	9

NET A PAYER AVANT PAS Net à payer CONGES : 962.83 EUR 962.83 EUR 13.000 0,000 Pour vous Total versé par l'employeur Allègement de cotisations PRIS RESTANT C.T.D. : ACQUIS -158.02 EUR 2141.23 EUR 2.481 4.981 2.500 Net Imposable Annuel Net Imposable Mensuel 16598.14 EUR 1021.55 EUR

au bulletin de paye sur www.service-public